

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A256-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A256

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de services avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Hélène LHEN

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Renouvellement de la convention de services avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet la reconduction de la convention d'adhésion volontaire au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour le conseil et l'assistance en matière statutaire, en matière d'archivage et de prévention des risques professionnels.

Exposé des motifs :

Les collectivités et établissements publics de moins de 350 agents ont l'obligation d'adhérer à un centre de gestion qui assure des missions comme l'organisation des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline au niveau départemental.

Au-delà de ce seuil, les collectivités et établissements publics conservent la possibilité d'adhérer à un centre de gestion départemental. Il s'agit alors d'une adhésion volontaire. Ainsi, afin de maintenir les liens de collaboration privilégiés avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui a accompagné et vu la CPA évoluer au fil des ans et détient une connaissance particulière de ses modalités d'organisation du travail, il est proposé de reconduire la convention relative aux missions et aux conseils portant sur les domaines suivants :

- Conseils, expertises statutaires et réalisation de dossiers d'expert à la demande,
- Recherches documentaires spécifiques et transmissions des éditions,
- Fonction d'inspection ou d'accompagnement en matière de risques professionnels (à raison de 10 jours d'intervention dans l'année),
- Assistance à la politique d'archivage (à raison de 40 jours maximum d'intervention dans l'année).

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône propose d'organiser trois rencontres d'échanges et d'analyses sur des thèmes statutaires.

La CPA a renégocié les tarifs pour être au plus près de l'évaluation des missions exercées et une enveloppe de 33 000 € est prévue au budget 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 13 et suivants ;

VU l'avis de la commission Ressources et Moyens du 12 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en 2015 selon les termes de la convention ci-annexée ;
- **APPROUVER** le versement de la cotisation dont le montant a été arrêté à 33 000€ ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront prélevées sur la ligne 6475 de la Direction des Ressources Humaines qui présente les disponibilités nécessaires.



CONVENTION DE SERVICE 2015

Entre

**Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES BOUCHES DU RHÔNE**

et

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n°12-14 du 02 juillet 2014, d'une part,

Et :

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014, d'autre part,

PREAMBULE

Le CDG13 a été depuis la constitution de la CPA un partenaire privilégié qui a accompagné son évolution. Malgré sa désaffiliation volontaire depuis 2005, l'Établissement souhaite poursuivre les relations de partenariat avec le CDG13 et bénéficier de son expertise.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition de missions confiées au CDG13, comme énumérées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES MISSIONS

➤ Conseil et expertise statutaires à la demande (Délivrés soit à distance, par échange écrit, soit sur site)

La mission d'expertise statutaire se décline sous deux volets :

- ***L'organisation et le fonctionnement des organes paritaires*** : réponses aux interrogations relatives aux instances paritaires (CAP, CT, conseils de disciplines) ; aux questions relatives aux élections professionnelles, aux modalités de tenue des séances et à toutes celles relevant des compétences réglementaires (CAP, CT, conseils de disciplines).
- ***Le conseil proprement dit en droit statutaire*** : aide en matière de statut du personnel, évolution des carrières, échelles de rémunération, assurance chômage, mise en place d'un régime indemnitaire réglementaire et dynamique, reconstitution de carrières, droit syndical, modèle de documents juridiques...

Trois rencontres d'échanges et d'analyse sur des thèmes statutaires pourront être organisées sur demande écrite de la direction des ressources humaines de la CPA entre celle-ci et le pôle statutaire et juridique du CDG13.

Le service fournit également une assistance en matière de gestion locale : domaine public et domaine privé, le statut des élus, les subventions aux associations, la commande publique...

Cette mission d'expertise portera sur des questions ponctuelles qui seront traitées, formalisées et envoyées. Toute étude nécessitant plusieurs jours d'intervention fera l'objet d'une convention spécifique.

Le CDG13 s'engage à fournir toutes les garanties juridiques dans ses réponses eu égard aux éléments qui sont portés à sa connaissance lors de la demande écrite.

Les réponses sont apportées dans un délai maximum de 48 heures. Si, à titre exceptionnel, la nature de la question exige un délai supérieur, la collectivité en est informée immédiatement.

➤ Recherches documentaires spécifiques et éditions

- Transmission des documents édités par le CDG13 : cahiers, flashs réguliers sur les nouveautés en matière de statut et de gestion locale, revues de presse, la « *Doc a noté pour vous* » catalogue mensuel des textes réglementaires...) ;
- Constitution de dossiers documentaires et thématiques ;
- Veille documentaire personnalisée ;
- Recherches documentaires sur banque de données.

➤ Archives

La mission comprend une assistance pour la mise en place d'une politique cohérente d'archivage et notamment :

- Traitement de l'arriéré et mise en place d'un système cohérent d'archivage en collaboration avec le service archives existant ;
- Élaboration de procédures d'archivage : formation pratique de personnel sur les durées de conservation de documents.

Cette mission correspond à l'intervention d'un archiviste, 40 jours maximum par an.

➤ Prévention des risques professionnels : Missions d'inspection et d'accompagnement

⇒ La mission d'inspection :

Contrôle ponctuel sur le terrain des conditions d'application de la réglementation en matière de prévention des risques professionnels ; proposition à l'autorité territoriale des mesures de nature à renforcer cette prévention.

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) planifiera avec la collectivité les dates et les lieux des missions.

Un rapport d'inspection reprenant les conclusions de la visite sera transmis à l'autorité territoriale qui tiendra informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

⇒ La mission d'accompagnement :

Aide spécialisée dans la mise en place et la mise en œuvre des organisations et des outils de gestion permettant de prendre en compte de manière plus efficiente la prévention des risques professionnels.

Les dossiers traités seront priorisés par la collectivité et la planification définie conjointement avec le CDG13.

Les deux missions « Inspection et Accompagnement » seront réalisées par deux conseillers en prévention distincts.

Cette mission correspond à 10 jours d'intervention.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET – DUREE

La durée de la présente convention est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 janvier 2015, renouvelable trois fois par courrier de confirmation en recommandé avec accusé de réception, adressé au CDG13 avant le 1^{er} décembre de l'année qui suit.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée annuellement à la demande des deux parties par avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la CPA, du CDG13, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour ces différentes prestations le montant de l'adhésion est arrêté à la somme forfaitaire de 33 000 euros.

Au-delà de ces missions, le CDG13 pourra être consulté pour des commandes ponctuelles correspondant à des missions particulières à définir dans un cahier des charges.

ARTICLE 7 : RAPPORT D'ACTIVITE

Les différentes missions énumérées à l'article 2 de la présente convention feront l'objet de la présentation par le CDG13 d'un rapport annuel d'activité.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

À défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent : Tribunal Administratif – 22, rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE

Fait à Aix-en-Provence, le.....
(En 4 exemplaires originaux),

Le Président de la CPA,

Le Président du CDG13,

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de services avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



15 DEC. 2014